

No. 28388

**UNITED NATIONS
(ECONOMIC COMMISSION
FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN)
and
TRINIDAD AND TOBAGO**

**Agreement of technical cooperation. Signed at Port-of-Spain
on 1 October 1991**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 1 October 1991.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES)
et
TRINITÉ-ET-TOBAGO**

**Accord relatif à la coopération technique. Signé à Port-of-
Spaiu le 1^{er} octobre 1991**

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 1^{er} octobre 1991.

AGREEMENT¹ OF TECHNICAL CO-OPERATION BETWEEN SSU AND ECLAC

This Agreement is between the Social Sector Unit (SSU) of the Ministry of Planning and Mobilisation of the Government of Trinidad and Tobago and the Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC). SSU is represented by its Director, Mrs. Diane Chatoor; ECLAC is represented by the Director of its Office in Port-of-Spain, Trinidad, Mr. Clyde Applewhite.

The Government of Trinidad and Tobago has received a World Bank Technical Assistance Loan to undertake studies in its social sector areas. Assistance is being sought from ECLAC in the provision of expertise to conduct a Social Sector Expenditure review.

The terms of reference for the expertise to be provided by ECLAC are as follows:

- I. Review all social sector expenditures by the Central Government (including subventions to the non-governmental sector [NGOs and the Private Sector]) for the preceding ten year period with a view of making recommendations with respect to improving the effectiveness of expenditure.
- II. Evaluate the effectiveness of those expenditures, especially in reaching poor and vulnerable groups.
- III. Establish a computerised information system to permit continuous review of these expenditures and of their effectiveness.
- IV. Train relevant public sector personnel in the management of the information system.

FINANCING

In order to carry out these activities, the SSU will contribute to ECLAC, an amount of US\$16,950.- representing costs for three months consultancy, and including administrative costs of 13 per cent.

Funds will be paid before issuance of the consultant's contract.

¹ Came into force on 1 October 1991 by signature.

SPECIAL CLAUSES

- (a) ECLAC will administer the funds under the contribution in agreement with the dispositions of the financial rules and detailed financing regulations of the United Nations for the case of funds in trust for technical co-operation.
- (b) The Fund will be subject to the procedures of internal and external audit and financial directives of the United Nations only.
- (c) ECLAC will submit to the SSU at the end of the project a statement giving accountability of the Funds received and a final report describing the results of the work undertaken.

Signed in Port-of-Spain, in three copies on 1 October 1991.

For ECLAC:

[Signed]

CLYDE C. APPLEWHITE
Director

For SSU:

[Signed]

DIANE CHATOOR
Director

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ RELATIF À LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (COMMISSION ÉCO-
NOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES)
ET LA TRINITÉ-ET-TOBAGO

Le présent Accord est conclu entre le Groupe Secteur social (SSU) du Ministère du plan et de la mobilisation du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de l'Organisation des Nations Unies. Le SSU est représenté par sa Directrice, Madame Diane Chatoor, et la CEPALC par le Directeur de son bureau de Port-of-Spain, Monsieur Clyde Applewhite.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a reçu un prêt d'assistance technique de la Banque mondiale afin d'entreprendre des études relatives à son secteur social. L'aide de CEPALC est demandée pour la fourniture d'expertise en vue de mener une étude sur les dépenses dans le secteur social.

L'aide à fournir par la CEPALC doit répondre au mandat suivant :

I. Etudier toutes les dépenses relatives au secteur social réalisées par l'administration centrale (y compris les subventions au secteur non gouvernemental [ONG et secteur privé]) pendant les dix années précédentes, en vue de faire des recommandations concernant l'amélioration de l'efficacité de ces dépenses.

II. Evaluer l'efficacité desdites dépenses, notamment en ce qui concerne la façon dont elles profitent aux groupes économiquement faibles et vulnérables.

III. Créer un système informatique permettant d'étudier en continu ces dépenses ainsi que leur efficacité.

IV. Former le personnel compétent du secteur public à la gestion du système informatique.

Financement

Afin de réaliser ces activités, le SSU apportera à la CEPALC une contribution de 16 950 dollars des Etats-Unis représentant le coût de trois mois de consultance, dont 13 p. 100 à titre de dépenses administratives.

Les fonds doivent être versés avant que le contrat du consultant ne soit émis.

Clauses particulières

a) La CEPALC administre les fonds de la contribution conformément aux dispositions des règles de gestion financière et du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour les fonds d'affectation spéciale destinés à la coopération technique.

b) Les fonds sont assujettis aux procédures relatives à la vérification comptable interne et externe ainsi qu'aux directives financières de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Entré en vigueur le 1^{er} octobre 1991 par la signature.

c) La CEPALC présente au SSU, à la fin du projet, un état de l'emploi des fonds reçus ainsi qu'un rapport final décrivant les résultats des travaux accomplis.

SIGNÉ à Port-of-Spain, en trois exemplaires, le 1^{er} octobre 1991.

Pour la Commission économique
pour l'Amérique latine
et les Caraïbes :

[Signé]

CLYDE C. APPLEWHITE
Directeur

Pour le Groupe Secteur social
du Ministère du Plan
et de la mobilisation :

[Signé]

DIANE CHATOOR
Directrice
